



Département des Ressources Humaines

Décision n° 2023-221

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien système d'information géographique au Département du BATII de Nantes Métropole.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L313.1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département du BATII, un emploi de technicien SIG, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Développer & garantir la mise en œuvre des projets en matière de SIG (Système d'Informations Géographiques) du BATII dans le cadre du SIG métropolitain et assurer la gestion courante de l'exploitation dans le respect de la qualité attendue et des méthodes d'exploitation et de sécurité.

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien SIG au Département du BATII de Nantes Métropole est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir à l'indice majoré 356 et au maximum 587, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

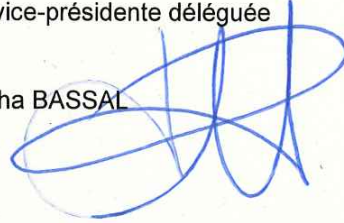
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **08 MARS 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

09 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230308-2023_221DEC-AU
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023